Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20251215-AR_20251215_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 15 décembre 2025

Annule et remplace erreur matérielle
Délibération n°20251215-04 (A/R)

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Joëlle HAMON, et les Conseillers Municipaux : M. William LOZAC'H, M. David HERMAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Annie L'HEVEDER a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, M. Gilles PRIGENT a donné procuration à M. M. Joël PHILIPPE, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Joëlle HAMON,

Absents : Mme Peggy LAMBERT, M. Stéphane MORVAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 9 décembre 2025 Date d'affichage : le 9 décembre 2025

****

Délibération n°20251215-04 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025

Référence Nomenclature DE 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est un droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget de

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 022-212203400-20251215-AR_20251215_04-DE

la commune à hauteur du quart des crédits ouverts (votés) en 2025, tel qu'indiqué dans le tableau d'affectation des crédits ouverts suivant :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de dépenses	Rappel Budget 2025	Montant autorisé (max. 25 %)
204	Subventions d'équipement versées (SDE)	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations Incorporelles Hors 204 (Etude, …)	97 513.86 €	24 378.46 €
21	Immobilisations Corporelles (terrains, constructions, matériel, équipements…)	250 636.15 €	62 659.04 €
23	Immobilisations corporelles en cours (travaux de voirie)	89 971.00 €	22 492.75 €
45	Opération compte de tiers (Pont de Troguindy)	38 470.00 €	0.00 €

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants des différents chapitres de dépenses d'investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE



La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU

